

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T143

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise ENEDIS** en date du 11 Mars 2024 pour le stationnement
d'une nacelle, afin de procéder à la réfection du réseau électrique **rue du Douet** à Trouville-
sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **rue du Douet**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ENEDIS** est autorisée à stationner une nacelle sur la voie de circulation **rue du Douet** pour procéder à la réfection du réseau électrique.

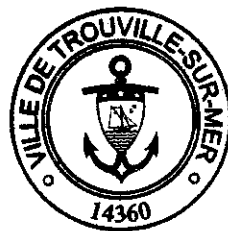
Article 2 : La rue du Douet sera fermée à la circulation le temps de l'intervention de l'entreprise ENEDIS qui mettra en place une déviation. L'accès des véhicules de secours devra être préservé en cas de besoin.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mardi 09 Avril 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ENEDIS**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Mars 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.